

**Objet : Convention de service SP PLUS V2 : Solution de paiement en ligne**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération n°2020-56 alinéa 5 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

Considérant

- la nécessité de faire appel à une société bancaire afin de permettre aux usagers de payer certains services publics en ligne.

**D E C I D E**

- De retenir la banque caisse d'épargne LR – 254 rue Michel Teule – 34184 Montpellier cedex 04 – pour un montant total annuel de **240€ TTC (pour 1200 transaction) + 0.08€ TTC par transaction supplémentaire**
- De signer ladite convention ainsi que tous les avenants et renouvellement de celle-ci ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville ;
- M. Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 21 février 2023

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 28/02/23

et de sa publication le 06/03/23

